

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - BONTEMPS - FAURE - DUMAS - DUQUERROY - VIALLE - RAFIK - PROUX - ALLUAUME - MM. PAGNOUX - ISSARD - DUBUISSON - DEVAUTOUR - NAULOT - AUDOIN - DUMORTIER - LALOUETTE - COTTEREAU - ZIAT - MAZERE - ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à Mme VERBOIS-ANQUETIL

Mme BEGAY à M. AUDOIN

Mme DUPLLENNE à Mme VIALLE

Mme LAZARO à Mme DUMAS

M. ETCHEVERRY à Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS

Mme RICHARD - M. PARTHONNAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ALLUAUME

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	24/11/17

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2017*
- *Intervention de Mme DUMORTIER, travaux du conseil de développement*

AFFAIRES GENERALES

- 2017-12-01 Installation d'un conseiller suite à démission
2017-12-02 Installation d'un conseiller suite à démission
2017-12-03 Rapport d'activité 2016 du SIVU Enfance Jeunesse
2017-12-04 Modification de la Commission Ressources Humaines suite à démission
2017-12-05 Modification de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive suite à démission
2017-12-06 Modification de la Commission Education suite à démission
2017-12-07 Modification de la Commission Communication suite à démission
2017-12-08 Modification de la Commission Développement Durable suite à démission
2017-12-09 Modification de la Commission Nouvelles Technologies suite à démission
2017-12-10 Modification de la Commission Appel d'Offres suite à démission
2017-12-11 Modification de la Commission des Finances
2017-12-12 Modification de la Commission Urbanisme & Patrimoine
2017-12-13 Désignation d'un représentant du conseil municipal au FCL suite à démission
2017-12-14 Don de matériel réformé à l'association des parents d'élèves de l'Isle d'Espagnac

INTERCOMMUNALITE

- 2017-12-15 Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
2017-12-16 Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire

FINANCES

- 2017-12-17 Fixation du taux et revalorisation annuelle de la redevance GRDF d'occupation du domaine public communal (RODP) et de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) - Année 2017
2017-12-18 Contrat d'abonnement à la solution Webenchères de la société Bewide pour la vente de matériel réformé par la commune de l'Isle d'Espagnac
2017-12-19 Autorisation à dépenser en investissement avant le vote du budget 2018
2017-12-20 Décision Modificative N°2

URBANISME PATRIMOINE

- 2017-12-21 Adhésion au SDITEC
2017-12-22 Adhésion à la branche numérique de l'ATD 16
2017-12-23 Avis du conseil municipal sur l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de BREBONZAT située sur la commune de l'Isle d'Espagnac
2017-12-24 Eclairage public : Déplacement d'un candélabre - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16
2017-12-25 Instauration du permis de démolir sur la commune de l'Isle d'Espagnac
2017-12-26 Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public par la société VEDIAUD
2017-12-27 Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public par la société SICOM
2017-12-28 Annule et remplace la délibération N° 2017-07-14 - Déclaration d'Utilité Publique Friche industrielle impasse du Dr Jean
2017-12-29 Aliénation d'un logement social situé 7 rue Denis Papin au profit de son occupant
2017-12-30 Aliénation d'un logement social situé 9 rue Denis Papin au profit de son occupant
2017-12-31 Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)
2017-12-32 Convention relative au passage et au balisage des itinéraires de promenade et randonnée sur la commune de l'Isle d'Espagnac

RESSOURCES HUMAINES

- 2017-12-33 Modification du tableau des emplois permanents - suppression de postes suite à avancements de grades
2017-12-34 Modification du règlement intérieur du personnel communal
2017-12-35 Régime des astreintes des agents de la commune de l'Isle d'Espagnac - Filière technique
2017-12-36 Subvention complémentaire 2017 au CASP

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme Marie-Hélène PIERRE, Maire, ouvre la séance à 18H30.

Mme ALLUAUME est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération à la demande du groupe minoritaire portant sur la modification de la commission urbanisme-bâtiment. Accord à l'unanimité de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2017-12-01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire indique que par courrier, reçu en Mairie le 27 septembre 2017, Monsieur Olivier RIVIERE l'informait de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

En vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Philippe MAZERE, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « L'ISLE D'ESPAGNAC 2014 ensemble, vivons notre ville » a été appelé, par courrier en date du 27 septembre 2017, à remplacer Monsieur Olivier RIVIERE au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe MAZERE a, par courrier en date du 2 octobre 2017, fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Philippe MAZERE qui siégera en qualité de Conseiller Municipal.

DÉLIBÉRATION 2017-12-02 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire indique que par courrier, reçu en Mairie le 7 novembre 2017, Monsieur Anthony BERGERON l'informait de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

En vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Sylvain ROBERT, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rassembler et agir » a été appelé, par courrier en date du 8 novembre 2017, à remplacer Monsieur Anthony BERGERON au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Sylvain ROBERT a, par courrier en date du 14 novembre 2017, fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Sylvain ROBERT qui siégera en qualité de Conseiller Municipal.

DÉLIBÉRATION 2017-12-03 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVU ENFANCE JEUNESSE - 2016

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 du SIVU Enfance Jeunesse fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de l'Etablissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le document est consultable sur place, au Secrétariat de la Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2016 du SIVU enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité du SIVU Enfance Jeunesse 2015, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2017-12-04 - MODIFICATION DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission Ressources Humaines suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Henri LALOUETTE, membre à la commission « Ressources Humaines »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Ressources humaines » :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
 - M. Bernard DEVAUTOUR
 - Mme Françoise ALLUAUME
 - Mme Joëlle DUQUERROY
 - M. Alain BURLIER
 - Mme Bouchra RAFIK
 - M. Henri LALOUETTE

DÉLIBÉRATION 2017-12-05- MODIFICATION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission Vie Associative, Sportive et Culturelle suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Philippe MAZERE, membre à la commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle » :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Jean-Luc PARTHONNAUD, Vice-président

- Mme Nadine VIALLE
- M. Patrick PAGNOUX
- Mme Martine LAZARO
- Mme Josiane DUMAS
- Mme Monique FAURE
- M. Philippe MAZERE

DÉLIBÉRATION 2017-12-06 - MODIFICATION DE LA COMMISSION ÉDUCATION SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission Education suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** MM DUMORTIER et COTTEREAU, membres à la commission « Education »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Education » :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL, Vice-présidente
 - M. Paul DUMORTIER
 - M. Hassane ZIAT
 - Mme Joëlle DUQUERROY
 - Mme Martine LAZARO
 - Mme Bouchra RAFIK
 - M. Claude COTTEREAU

DÉLIBÉRATION 2017-12-07 - MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission Communication suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Philippe MAZERE, membre à la commission « Communication »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Communication » :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - Mme Cécile DUPLÉNNE
 - M. Michel ISSARD
 - M. Jean-Luc PARTHONNAUD
 - M. Paul DUMORTIER
 - M. Dominique NAULOT
 - Mme Séverine PROUX
 - M. Philippe MAZERE

DÉLIBÉRATION 2017-12-08 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission Développement Durable suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Sylvain ROBERT, membre à la commission « Développement Durable »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Développement Durable » :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Franck DUBUISSON, Vice-Président
 - M. Paul DUMORTIER
 - M. Sylvain ROBERT
 - Mme Dominique BONTEMPS
 - Mme Martine LAZARO
 - Mme Monique FAURE
 - Mme Séverine PROUX

DÉLIBÉRATION 2017-12-09 - MODIFICATION DE LA COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission Nouvelles Technologies suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Sylvain ROBERT, membre à la commission « Nouvelles Technologies »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Nouvelles Technologies » :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Alain BURLIER
 - M. Paul DUMORTIER
 - Mme Cécile DUPLLENNE
 - M. Sylvain ROBERT
 - M. Dominique NAULOT
 - Mme Monique FAURE
 - M. Jean-Bernard ETCHEVERRY

DÉLIBÉRATION 2017-12-10 - MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la Commission d'Appel d'Offres suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Philippe MAZERE, membre à la commission « Appel d'Offres »
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission « Appel d'Offres » :

Madame le Maire, Présidente

Membres titulaires

- M. PAGNOUX Patrick
- M. DUMORTIER Paul
- M. BURLIER Alain
- M. DUBUISSON Franck

Membres suppléants

- M. ZIAT Hassane
- M. AUDOIN Daniel
- M. NAULOT Dominique
- M. DEVAUTOUR Bernard

DÉLIBÉRATION 2017-12-11 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Sylvain ROBERT, membre à la commission des Finances.
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission des Finances :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
 - M. Bernard DEVAUTOUR
 - M. Alain BURLIER
 - M. Sylvain ROBERT
 - M. Hassane ZIAT
 - Mme Monique FAURE
 - M. Henri LALOUETTE

DÉLIBÉRATION 2017-12-12 - MODIFICATION DE LA COMMISSION URBANISME & PATRIMOINE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la commission urbanisme et patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Philippe MAZERE, membre à la commission urbanisme et patrimoine.
- **RAPPELLE** les membres siégeant à la commission urbanisme et patrimoine:
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Franck BUDUISSON, Vice-président
 - M. Daniel AUDOIN
 - Mme Christine BEGAY
 - Dominique NAULOT
 - Mme Annick RICHARD
 - M. Jean-Bernard ETCHEVERRY
 - M. Philippe MAZERE

DÉLIBÉRATION 2017-12-13 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU FOYER CULTURE & LOISIRS SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire informe le conseil que conformément aux statuts du F.C.L., la commune est représentée par 2 délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'association et qu'il y a lieu de désigner un délégué suite à démission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Nadine VIALLE, représentante du conseil pour siéger au Conseil d'Administration du FCL,

- **RAPPELLE** les représentants du conseil municipal à l'association Foyer Culture Loisirs :
 - Mme Joëlle DUQUERROY
 - Mme Nadine VIALLE

DÉLIBÉRATION 2017-12-14 - DON DE MATÉRIEL RÉFORME A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune possède du matériel* provenant des écoles qui n'est plus utilisé mais cependant en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que le matériel* soit remis sous forme de don à l'association des parents d'élèves de la commune de l'Isle d'Espagnac.
- **REFORME ET SORT** de l'inventaire communal le matériel objet du don à l'association des parents d'élèves de la commune de l'Isle d'Espagnac.
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer la convention entre la commune de l'Isle d'Espagnac et l'association des parents d'élèves de l'Isle d'Espagnac et tout document afférent à ce don.

*Liste annexée à la présente délibération

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-15 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des trois communautés de communes de Braconnie Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle au 1^{er} janvier 2017 et, en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doit se réunir pour définir le montant des charges induites par chaque nouveau transfert de compétence opéré vers la communauté d'agglomération.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie les 30 mai, 4 juillet, 12 et 25 septembre 2017 afin d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à l'article 66 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L5216-5 I du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) fixant la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière de transfert de zones économiques, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La communauté d'agglomération de GrandAngoulême exerce aussi sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif » et « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » suite à l'arrêté de fusion du 16 décembre 2016.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un

délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 25 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2017-12-16 - APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est passée de 16 à 38 communes membres. Il y a donc lieu de redéfinir l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 661 240.64 € pour la commune de l'Isle d'Espagnac, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 25 septembre 2017,
- **DE L'AUTORISER** à signer, elle ou son représentant, tous les documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-17 - FIXATION DU TAUX ET REVALORISATION ANNUELLE DE LA REDEVANCE GRDF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) ET DE LA REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - ANNÉE 2017

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est desservie en gaz naturel, et conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times TR$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal,

et

où TR est le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007,

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2017, la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal est de 49322 mètres sur notre commune et le taux de revalorisation est de 1.18. Le plafond de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2017 se monte ainsi à 2 155 €.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$0.35 \times L$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2017, la longueur des canalisations de gaz construites ou renouvelées est de 442 mètres sur notre commune. Le plafond de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due au titre de l'année 2017 se monte ainsi à 155 €.

Le plafond pour ces deux redevances s'élève à 2 310 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux ainsi que la revalorisation annuelle de la redevance au titre de l'année 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** le taux ainsi que la revalorisation annuelle de la redevance au titre de l'année 2017 tels que décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2017-12-18 - CONTRAT D'ABONNEMENT A LA SOLUTION WEBENCHERES DE LA SOCIÉTÉ BEWIDE POUR LA VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de nombreux matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage. Chaque année, ces matériels sont mis au rebut. La commune souhaiterait utiliser Internet pour la cession de ces biens.

Or, il existe la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères spécialisé pour les collectivités territoriales. Cette solution informatique permet de vendre aux enchères, en ligne sur Internet, ces matériels au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche a plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des matériels encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- Poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de fonctionnement,
- Optimiser les surfaces de stockage.

Madame le Maire précise que l'offre est ouverte à tous, il suffit d'avoir accès à Internet.

Les prix de départ sont fixés par la commune et dépendent du prix d'achat, de la décote et surtout de l'état. Ces matériels ne seront pas livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état.

Après consultation des entreprises permettant cette vente, il est préconisé la plateforme de vente aux enchères « Webenchères » de la société Bewide.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat d'abonnement entre la société Bewide et la commune de l'Isle d'Espagnac pour la vente de matériel réformé appartenant à la commune.

Le présent contrat est conclu pour 1 (un) an à compter de sa signature et pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 (quatre) ans. Il fixe les conditions d'utilisation du site Internet Webenchères ainsi que les prestations associées, les délais de livraison, les conditions de résiliation, le prix de l'abonnement et de la formation, les pénalités, l'assurance, la procédure amiable et les clauses complémentaires.

Madame le Maire rappelle qu'en application de la délibération n° 2016-02-17 du 8 février 2016, elle a délégué au Conseil Municipal pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du maire. Au-delà de 4600 €, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ledit contrat annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION 2017-12-19 - AUTORISATION DE DÉPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018
--

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2018 de la commune sera voté fin mars 2018.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Libellés	BP 2017	Autorisation d'engagements avant le vote du BP 2018
<u>Opération n° 141 - Acquisition matériels péri scolaire et péri éducatif</u>		
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	300.00 €	75.00 €
<u>Opération n° 151 - Réaménagement centre ville</u>		
article 238 - Avances et acomptes versés	200 000.00 €	50 000.00 €
<u>Opération n° 404 - Ecole primaire Jean Moulin</u>		
article 21312 - Bâtiments scolaires	13 660.00 €	3 415.00 €
<u>Opération n° 410 - Installations sportives diverses</u>		
article 21318 - Autres bâtiments publics	3 550.00 €	887.50 €
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	300.00 €	75.00 €
<u>Opération n° 502 - Ecole maternelle Chaumontet</u>		
article 21312 - Bâtiments scolaires	16 900.00 €	4 225.00 €
<u>Opération n° 503 - Ecole maternelle des Méricots</u>		
article 21312 - Bâtiments scolaires	17 600.00 €	4 400.00 €
<u>Opération n° 504 - Ecole primaire des Méricots</u>		
article 21312 - Bâtiments scolaires	26 300.00 €	6 575.00 €
<u>Opération n° 506 - Aménagement - équipement CTM</u>		
article 2182 - Matériel de transport	38 760.00 €	9 690.00 €
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	6 900.00 €	1 725.00 €
<u>Opération n° 523 - Travaux de voirie et réseaux</u>		
article 2128 - Autres agencements et aménagements	9 000.00 €	2 250.00 €
article 21318 - Autres bâtiments publics	1 800.00 €	450.00 €
article 2138 - Autres constructions	14 400.00 €	3 600.00 €
article 2151 - Réseaux de voirie	100 830.00 €	25 207.50 €
article 2152 - Installations de voirie	21 500.00 €	5 375.00 €
<u>Opération n° 601 - Acquisition matériels divers</u>		
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	4 350.00 €	1 087.50 €
<u>Opération n° 602 - Travaux bâtiments et édifices communaux</u>		
article 21316 - Equipements de cimetière	10 500.00 €	2 625.00 €
article 21318 - Autres bâtiments publics	600 500.00 €	150 125.00 €
<u>Opération n° 703 - Médiathèque</u>		
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000.00 €	3 500.00 €
<u>Opération n° 710 - Aménagement hôtel de ville</u>		
article 21311 - Hôtel de ville	14 000.00 €	3 500.00 €
article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 200.00 €	1 800.00 €
TOTAL	1 122 350.00 €	280 587.50 €

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire** à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessus selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION 2017-12-20 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative du budget est nécessaire pour ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2017.

En effet, il est proposé d'ajuster les montants du FPIC dont les montants n'étaient pas connus lors du vote du budget ainsi que celui de l'attribution de compensation vu le rapport de la CLETC.

Il convient également d'augmenter certaines recettes de fonctionnement et quelques dépenses d'investissement non prévues.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Crédits votés	Proposition du Maire	TOTAL après DM
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 014 - atténuation de produits				
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur lgts vacants	3 000.00	-3 000.00	0.00
739223	FPIC	27 600.00	-27 600.00	0.00
		30 600.00	-30 600.00	0.00
Chapitre 023 - virement complémentaire à la section d'investissement				
023	Virement complémentaire section invest.	618 486.76	61 184.00	679 670.76
		618 486.76	61 184.00	679 670.76
		649 086.76	30 584.00	679 670.76
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre 013 - atténuations de charges				
6419	Remboursement sur rémunération	50 000.00	25 000.00	75 000.00
		50 000.00	25 000.00	75 000.00
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
73211	Attribution de compensation	682 000.00	-20 760.00	661 240.00
73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales FPIC	92 900.00	-19 356.00	73 544.00
7336	Droits de place	300.00	-300.00	0.00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	80 000.00	40 000.00	120 000.00
		855 200.00	-416.00	854 784.00
Chapitre 77 - produits exceptionnels				
7788	Autres produits exceptionnels	12 000.00	6 000.00	18 000.00
		12 000.00	6 000.00	18 000.00
		917 200.00	30 584.00	947 784.00
Article	Désignation	Crédits votés	Proposition du Maire	TOTAL après DM
DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre 020 - dépenses imprévues				
020	Dépenses imprévues	67 660.00	16 734.00	84 394.00
		67 660.00	16 734.00	84 394.00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées				
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	0.00	610.00	610.00
		0.00	610.00	610.00
Chapitres 20,21 et 23 - opérations d'investissement				
151	Réaménagement centre-bourg	211 400.00	22 000.00	233 400.00
410	Installations sportives diverses	3 850.00	3 500.00	7 350.00
506	Aménagement équipement CTM	52 842.39	14 500.00	67 342.39
710	Aménagement hôtel de ville	66 785.86	3 840.00	70 625.86
		334 878.25	43 840.00	378 718.25
		402 538.25	61 184.00	463 722.25
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre 021 - virement à la section de fonctionnement				
021	Virement à la section de fonctionnement	618 486.76	61 184.00	679 670.76
		618 486.76	61 184.00	679 670.76
		618 486.76	61 184.00	679 670.76

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 telle que décrite ci-dessus pour ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-21 - ADHÉSION AU SDITEC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du non renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance informatique avec la société Netmakers et de la possibilité d'adhérer au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communications (SDITEC).

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des statuts du Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** au Syndicat Mixte à Vocation Informatique,
- **DE NOMMER M. Paul DUMORTIER**, représentant délégué de la commune à ce Syndicat,
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2017-12-22 - ADHÉSION A LA BRANCHE NUMÉRIQUE DE L'ATD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :
 - de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16,
 - de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16,
 - du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.
- **PRECISE** que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

- **DESIGNE** M. Franck DUBUISSON, représentant titulaire à l'Agence et M. Paul DUMORTIER représentant suppléant.

DÉLIBÉRATION 2017-12-23 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA DÉCHETTERIE DE BREBONZAT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Madame le Maire indique que par courrier du 20 octobre 2017, le Préfet de la Charente a notifié à la Commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, une copie de l'arrêté préfectoral du 18 octobre ordonnant une enquête publique sur la commune, à la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême en vue d'autoriser l'exploitation de la déchetterie de Brebonzat.

L'ouverture de cette enquête, d'une durée de 31 jours consécutifs, a été fixée au mercredi 15 novembre 2017 à 9 heures et sera clôturée le vendredi 15 décembre 2017 à 17 heures inclus. Durant cette période, le dossier et les registres d'enquêtes sont mis à la disposition du public.

En effet, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême souhaite créer une nouvelle déchetterie sur la commune, sur une parcelle jouxtant celle de la déchetterie actuellement en service. La zone de déchetterie actuelle deviendra une plateforme logistique. Cette nouvelle déchetterie viendra donc remplacer l'existante et sera équipée de 16 quais, d'un local dédié à la collecte des déchets dangereux, un bâtiment d'accueil, des places de stationnement sur la zone logistique et un système de traitement et de gestion des eaux pluviales.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a pour objectif d'exposer le projet du GrandAngoulême et d'analyser les contraintes locales et les impacts.

La demande d'autorisation d'exploiter la déchetterie de l'Isle d'Espagnac au titre des installations classées pour la protection de l'environnement porte :

- La création d'une déchetterie pouvant accueillir 960 m³ de déchets non dangereux ;
- La création d'une déchetterie pouvant accueillir 11 tonnes de déchets dangereux ;
- La création d'une plateforme de transit de verre.

L'objectif du GrandAngoulême est de démarrer l'exploitation de cette nouvelle déchetterie début 2019.

A l'issue de l'enquête, le préfet se prononce quant à la demande d'autorisation d'exploiter sur la base du rapport du commissaire-enquêteur.

En application de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande, étant précisé que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquêtes.

Les résumés « Non Technique » de l'étude d'impacts et de l'étude de danger sont à la disposition du public en Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter la nouvelle déchetterie de Brebonzat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2017-12-24 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement des travaux de déplacement d'un candélabre situé chez un particulier et qu'il convient de mettre sur le domaine public. Les travaux auront lieu Impasse des Acacias.

Ces travaux se feront courant 2017.

Le montant total des travaux s'élève à 1 407.72 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 762.51 € sous la forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 pour la somme de 762.51 € pour le déplacement d'un candélabre.
- **AUTORISE Mme le Maire** à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-25 - INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance du 8 décembre 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 ont modifié profondément le régime des autorisations d'urbanisme et notamment les dispositions applicables au permis de démolir.

Madame le Maire ajoute que le permis de démolir ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire national, mais seulement sur des biens particuliers ou dans des zones ayant fait l'objet d'une désignation ou d'une délimitation au titre d'une législation particulière (article R 421-28 du Code de l'Urbanisme).

Les démolitions non mentionnées à l'article R 421-28, à défaut d'une décision de l'organe délibérant, ne sont donc pas soumises à permis de démolir.

Conformément à l'article du code de l'urbanisme R 421-27, « Doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction », la commune doit délibérer pour rendre obligatoire le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le code de l'urbanisme dispense certaines constructions de permis de démolir selon l'article R 421-29.

Madame le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUJET** à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptée ceux inscrits à l'article R421-29 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION 2017-12-26 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ VEDIAUD

Madame le Maire indique que dans le but de promouvoir le commerce de proximité, la commune a décidé la mise en place d'une signalétique locale. La société VEDIAUD PUBLICITE a proposé à la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC un panneau d'affichage administratif et six mobiliers d'information de 2 m² conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes. Les mobiliers seront déployés sous une période de six mois à signature de la convention.

En contrepartie de l'installation du mobilier urbain publicitaire, le concessionnaire s'engage, pendant 9 ans, la durée du contrat, à :

- mettre à disposition de la ville une face d'affichage (face B) sur chacun des mobiliers d'information 2m²
- mettre à disposition de la ville un panneau d'affichage administratif
- assurer l'impression et la pose de 24 campagnes d'affichage par an sur chaque face B des mobiliers d'information 2m²
- assurer l'impression et la pose de 6 plans de ville d'affichage sur chaque face B des mobiliers d'information 2m²
- entretenir tous les mobiliers de manière bimensuelle,
- assurer la pose des mobiliers et la finition au sol,
- assurer la maintenance des mobiliers (bris de glace et autre),
- rendre à une visite trimestrielle de l'ensemble des commerçants de la ville afin de leur proposer de s'afficher sur les faces commercialisables des mobiliers par l'intermédiaire des services du titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public conclue pour une durée de neuf ans à compter de sa signature, passée entre la ville de L'ISLE D'ESPAGNAC et la société VEDIAUD PUBLICITE.

DÉLIBÉRATION 2017-12-27 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ SICOM

Madame le Maire indique que dans le but de promouvoir le commerce de proximité, la commune a décidé la mise en place d'une signalétique locale. La société SICOM a proposé l'implantation de mobiliers

urbains destinés à la Signalisation d'Information Locale, SIL publique et économique, sur le territoire de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC.

En contrepartie de l'installation du mobilier urbain publicitaire, le concessionnaire s'engage, pendant 5 ans, la durée du contrat, à :

- assurer une visite d'entretien-maintenance mensuelle,
- assurer une information des commerçants pour établir les nouveaux contrats en suite immédiate des précédents,
- remplacer le matériel par une nouvelle gamme Eole,
- maintenir en sus de la mise à disposition de lattes de signalétique publique à concurrence de 100% du nombre de lattes commercialisées, la conservation des points de rétrocession non utilisés durant la précédente convention pour réaliser le projet de signalisation de police,
- assurer une remise à niveau de l'étude d'implantation afin d'optimiser esthétiquement et techniquement l'équipement de Signalétique d'Intérêt Local, publique et économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, passée entre la ville de L'ISLE D'ESPAGNAC et la société SICOM.

<p>DÉLIBÉRATION 2017-07-28 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-07-14 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE FRICHE INDUSTRIELLE IMPASSE DU DR JEAN</p>

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune jouxte la commune d'Angoulême sur sa partie Nord, et enregistre une certaine attractivité démographique ces dernières années.

Le SCOT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013 dont fait partie la commune de L'Isle d'Espagnac préconise de :

- Poursuivre le rythme de développement engagé sur le Pays de l'Angoumois avec un objectif de production de 10 000 nouveaux logements à l'horizon 2023 dont 5000 logements à l'échelle de la première couronne de l'agglomération d'Angoulême dont fait partie la commune de L'Isle d'Espagnac,
- Promouvoir le développement de l'urbanisation à l'échelle des centralités par des opérations de requalification, de renouvellement urbain ou de densification de l'urbanisation. A ce titre, sur la première couronne de l'agglomération d'Angoulême, 40% de la production de logements sera axée sur le réinvestissement de l'existant,
- Veiller à l'équilibre social de l'habitat avec un seuil minimal de 20% de logements à vocation social à atteindre sur l'ensemble du parc de logements du territoire du SCOT.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême arrêté le 12 décembre 2013 préconise de :

- Calibrer et orienter l'offre nouvelle pour satisfaire les besoins et renforcer la mixité sociale, tout en favorisant la remise en tension du marché immobilier local ;
- Réinvestir et conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé.

Pour répondre à ces objectifs structurants, la municipalité souhaite engager la maîtrise foncière d'une friche industrielle désaffectée localisée impasse du Docteur Jean, sur laquelle une opération en renouvellement comprenant la construction de logements locatifs sociaux pourrait être réalisée.

Pour cela, la commune de L'Isle d'Espagnac souhaite se porter acquéreur d'une friche industrielle localisée à proximité immédiate du centre-bourg. Conformément aux principes définis dans les documents d'urbanisme supra-

communaux et aux objectifs de la convention projet signée avec l'EPF et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, cette opération sera uniquement dédiée à la production de logements locatifs sociaux.

De nombreuses démarches ont été engagées ces dernières années par la commune puis ces derniers mois par l'EPF afin d'acquérir, à l'amiable, cette propriété nécessaire à la réalisation de ce projet structurant. Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé avec le propriétaire jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine d'engager une procédure de DUP sur la friche industrielle impasse du Docteur Jean,
- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de solliciter de Monsieur le Préfet de Charente l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF,
- **AUTORISE MME LE MAIRE** à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

DÉLIBÉRATION 2017-12-29 - ALIÉNATION D'UN LOGEMENT SOCIAL SITUÉ 7 RUE DENIS PAPIN AU PROFIT DE SON OCCUPANT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'OPH de l'Angoumois - 42, boulevard du Dr Duroselle à ANGOULEME (Charente) loue un pavillon situé au 7 rue Denis Papin au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente. Ce logement était à l'origine occupé par une famille du SDIS et il est actuellement utilisé en bureaux.

Lors du conseil d'administration de l'OPH de l'Angoumois du 12 décembre 2016, il a été décidé le changement de destination de ce pavillon et sa transformation en bureaux.

Suite à la demande du SDIS, le conseil d'administration de l'OPH de l'Angoumois a approuvé en date du 17 octobre 2017 la mise en vente de ce pavillon.

Monsieur le Préfet a été saisi de la décision de l'organisme d'aliéner ce logement et conformément aux dispositions de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, sollicite l'avis de la commune sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE FAVORABLE** sur la vente par l'OPH de l'Angoumois du pavillon situé 7 rue Denis Papin tel que mentionné ci-dessus.
- **PREND** en compte cette cession pour le décompte des logements sociaux de la Commune.
- **MANDATE et AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-30 - ALIÉNATION D'UN LOGEMENT SOCIAL SITUÉ 9 RUE DENIS PAPIN AU PROFIT DE SON OCCUPANT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'OPH de l'Angoumois - 42, boulevard du Dr Duroselle à ANGOULEME (Charente) loue un pavillon situé au 9 rue Denis Papin à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Cette association a demandé à acquérir ce logement qui lui sert de siège social.

Lors du conseil d'administration de l'OPH de l'Angoumois du 12 décembre 2016, il a été décidé la transformation du logement en bureaux et sa mise en vente. Cette vente a été entérinée lors du conseil d'administration du 21 mars 2017.

Monsieur le Préfet a été saisi de la décision de l'organisme d'aliéner ce logement et conformément aux dispositions de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, sollicite l'avis de la commune sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE FAVORABLE** sur la vente par l'OPH de l'Angoumois du pavillon situé 9 rue Denis Papin tel que mentionné ci-dessus.
- **PREND** en compte cette cession pour le décompte des logements sociaux de la Commune.
- **MANDATE et AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-31 - INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil Départemental l'inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR de chez Chauvin entre la Rue Denis Papin et la limite de commune d'Angoulême ;
- CR d'Angoulême à Entreroches entre le CR dit des Carrières et la Rue Aristide Briand ;
- CR des Carrières de Bel Air à Magnac entre la VC des Eaux Claires et la Rue des Mésanges puis entre la Rue de Longiesse et le CR dit des Bois ;
- CR dit des Bois entre le CR des Carrières de Bel Air à Magnac et au droit de la parcelle n°31 AH ;
- CR non dénommé entre la Rue du Souvenir et l'Avenue Jean Jaurès.

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite sous réserve de leur réouverture ou de leur régularisation :

- CR dit des Carrières entre la Rue du Logis et le CR d'Angoulême à Entreroches.

En ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC s'engage à :

- conserver leur caractère public et ouvert ;
- empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité ;
- autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

DÉLIBÉRATION 2017-12-32 - CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ma randonnée étant un enjeu et un atout du développement touristique de notre département, le Comité de Randonnée Pédestre de la Charente a été sollicité par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême pour la création d'un itinéraire de randonnée sur son territoire, **le Périphérique Vert**.

A cette occasion, les passages privés empruntés par les itinéraires de randonnée doivent être conventionnés.

Madame le Maire indique que la commune est concernée par le tracé du passage des randonneurs pédestres notamment sur le chemin dans le bois des Méricots. L'itinéraire et la parcelle N°BA 126 sont localisés sur la carte en annexe de la convention.

Madame le Maire précise que l'autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au passage et au balisage des itinéraires de promenade et randonnée sur la commune de l'Isle d'Espagnac,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION 2017-12-33 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- de supprimer un poste de Rédacteur Territorial,
- de supprimer deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe - TC,
- de supprimer deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux - TC,

- de supprimer un poste d'Agent de maîtrise principal,
- de supprimer cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe - TC,
- de supprimer quatre postes d'Adjoints Techniques Territoriaux - TC,
- de supprimer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe - TC,
- de supprimer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe - TC,
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - 25 H 30 min,
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - 24 H 45 min,
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - 22 H 25 min,
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial - 22 H,
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial - 21 H 30 min,
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial - 15 H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des postes telles que résumées dans le tableau ci-dessus.

SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 01/01/2018		
NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER	CAUSE
1	Rédacteur Territorial	Avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel)
2	d'Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe - TC	Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
2	Adjoints Administratifs Territoriaux - TC	Mutation
1	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
5	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe - TC	Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
4	Adjoints Techniques Territoriaux - TC	Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté)
1	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe - TC	Départ à la retraite
1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe - TC	Départ à la retraite
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - 25 H 30 min	Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - 24 H 45 min	Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe - 22 H 25 min	Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)
1	Adjoint Technique Territorial - 22 H	Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel)
1	Adjoint Technique Territorial - 21 H 30 min	Augmentation du temps de travail (32/35e)
1	Adjoint Technique Territorial - 15 H	Départ à la retraite

Le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 novembre 2017. La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-34 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel communal nécessitait d'être mis à jour.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement intérieur du personnel communal adopté par délibération du 3 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2017,

Madame le Maire propose d'ajouter, à l'intérieur de l'article « 2.1.4 Les horaires de travail » le paragraphe suivant :

L'horaire variable fonctionne selon des cycles d'un mois. Chaque jour, l'agent doit normalement effectuer 7 heures 30 minutes. Les agents ont la possibilité, par le biais de la badgeuse de cumuler sur un même cycle d'un mois, un crédit maximum équivalent à 7 heures 30 minutes.

Ce crédit devra obligatoirement être récupéré au plus tard le dernier jour du mois suivant pour une remise à zéro des compteurs de la badgeuse. Si à la fin du deuxième mois, des crédits sont encore présents, ils ne seront pas reportables.

Si au terme d'un cycle d'un mois, il advient qu'un agent n'ait pas accompli la durée mensuelle normale de travail, il est tenu d'effectuer les heures manquantes au cours du cycle suivant.

Si à la fin du deuxième mois, l'agent n'a pas effectué les heures manquantes, une demi-journée ou une journée de congé ou de RTT sera déduite.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 novembre 2017.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du personnel communal qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2017-12-35 - RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC - FILIERE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place du régime des astreintes des agents pour la filière technique.

Madame le Maire indique que de nouveaux textes réglementaires sont parus et qu'il convient de mettre à jour les dispositions prises sur ce dispositif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la définition de **l'astreinte** : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation de temps.

I. LES ASTEINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE

L'arrêté ministériel applicable aux agents de l'Etat prévoit 3 types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;
- Astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Pour la filière technique, les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité figurant ci-dessous sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Mais l'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), si l'agent peut y prétendre rémunère ces heures supplémentaires.

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

II. LE RÉGIME DES ASTREINTES

1) Cas de recours à l'astreinte

L'astreinte sera mise en place de la façon suivante :

- Astreintes semaines : du lundi 8 H 00 au lundi 8 H 00
- Agents concernés : les agents des services techniques. L'agent placé en période d'astreinte sera prévenu au moins 15 jours francs avant le début de ladite période. Un planning prévisionnel des périodes d'astreintes sera donc mis en place.

2) Modalités d'organisation

- L'agent placé en position d'astreinte devra, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
- Une astreinte sera mise en place pour :

- des interventions concernant la voirie : accidents, intempéries, signalisation au gestionnaire de réseaux... ;
 - interventions sur les bâtiments communaux : coupures des fluides et petites réparations, ouverture et fermeture de portes... ;
 - sécurisation du domaine public communal : prévention et mise en place de périmètre de sécurité.
- Mise en place d'un véhicule d'astreinte équipé ;
 - La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et donnera lieu au versement d'une indemnité (I.H.T.S.). A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

3) Emplois concernés

L'astreinte d'exploitation et de sécurité, effectuée par des agents des services techniques, sera encadrée avec une astreinte de décision.

4) Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

L'indemnité d'astreinte sera versée à l'agent placé en position d'astreinte. Pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Mais l'I.H.T.S. rémunère ces heures d'interventions. Par contre, les périodes d'intervention ne peuvent donner lieu à une compensation en temps si celles-ci sont rémunérées : La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Pour les agents éligibles aux IHTS, si l'agent dépasse ses obligations normales de services dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, à donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée équivalente au nombre d'heures d'interventions.

Pour les ingénieurs, qui ne peuvent prétendre aux I.H.T.S. :

→ soit une indemnité d'intervention est prévue dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16,00 € de l'heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22,00 € de l'heure

→ soit un repos compensateur dont la durée est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Heures effectuées	Majoration applicable
Samedi (ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail)	25 %
Dimanche ou jour férié	100 %
Nuit	50 %

5) Particularités

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une N.B.I. au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la mise en place des astreintes telles qu'exposées ci-dessus et précise qu'il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- o la gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus,
- o l'indemnité d'astreinte fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

DÉLIBÉRATION 2017-12-36 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2017 AU CASP

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet d'une subvention complémentaire 2017 à attribuer au Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP), subvention dont le montant est étudié par la commission des Ressources Humaines depuis 2015.

Association commune	Subventions 2017	
	Montant 2017 déjà attribué	Avis de la commission pour complément
Comité d'Action Sociale du Personnel (CASP)	5 500 €	3 250 €

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2017.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 novembre 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire au CASP telle que décrite ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H55.

Le Secrétaire,
Françoise ALLUAUME

Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE